

Mairie de **CHINON**

**Rue de l'Olive - D21**

**N° 2024 – 747**

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** les relevés des radars pédagogiques mis en place démontrant des dépassements réguliers de la vitesse autorisée entre le rond-point dit « des Loges » et l'entrée d'agglomération Est de CHINON.

**Considérant,** qu'il convient de procéder à des aménagements de la chaussée afin de réduire la vitesse des usagers sur cette portion de voie de la départementale N°21 en agglomération.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans la période du 01 octobre 2024 au 21 décembre 2024, un aménagement de la voirie type « écluse » sur la D21 sera mis en place.

**Article 2 :** Pendant toute cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la D21 entre son carrefour formé avec la rue du Pré aux Moines et son carrefour formé avec la rue des Loges.

**Article 3 :** Une règle de priorité de passage à l'aide de panneaux de type B15 et E18 sera instaurée à chaque écluse mise en place.

**Article 4 :** La présente réglementation s'appliquera uniquement après la mise en place de la régularisation réglementaire par les services techniques communautaires.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Publication faite le **02 OCT. 2024**

Fait à Chinon le **30 SEP. 2024**

Le Maire



**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon le **30 SEP. 2024**

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**